



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Le 1^{er} mars 2017

NAO 2017 – UN MARCHÉ DE DUPES LA CFDT N'EN SERA PAS COMPLICE

Au vu des excellents résultats de 2016, tant commerciaux que financiers - résultat net de 114 M€ -, la CFDT a demandé **une augmentation générale des salaires**. La Direction l'a refusée au prétexte qu'elle ne voulait pas engager de charges pour les années à venir.

La CFDT a, alors, revendiqué **une prime exceptionnelle**. La Direction l'a également refusée au motif qu'elle devrait payer des charges sociales sur cette prime.

Par son attitude, la Direction nie le travail et la contribution de chacun des salariés à ces résultats.

Pire encore, elle a annoncé lors de ces NAO que le budget « challenges » allait passer de 650 K€ en 2016 à 1,1 millions en 2017. Or, nous connaissons bien les effets induits sur les conditions de travail par ces challenges via la pression exercée à tous les niveaux et les dérives en matière de méthodes commerciales qu'ils provoquent. Qui plus est, ces enveloppes ne concernent pas toutes les équipes commerciales de l'entreprise, et elles laissent sur le côté les fonctions support.

La CFDT refuse de cautionner la Direction dans ses pratiques de rémunérations uniquement basées sur les résultats individuels, et de trahir les salariés en acceptant des mesures qui vont encore dégrader leurs conditions de travail.

En conditionnant le montant de l'abondement de 900 € à la signature de l'accord (au lieu de 600 € si désaccord) la Direction a focalisé la NAO autour de ce sujet, balayant les revendications les plus légitimes des salariés, présentées et défendues par leurs représentants CFDT.

La Direction veut faire croire que la signature de l'accord déclenche également le versement d'un supplément d'intéressement à 1 M€. En réalité, la part variable étant en recul par rapport à 2016, l'enveloppe de rémunérations aléatoires à la main de la Direction permet ce montant de supplément d'intéressement. Pour mémoire, en 2016, la Direction n'avait accordé que 600 K€ au titre du supplément d'intéressement car la part variable déclenchée par le travail des commerciaux avait dépassé de 3% ses prévisions (et provisions !).

Quelques revendications de la CFDT ont été partiellement entendues par la Direction.; elles ne peuvent cependant pas, à elles seules, justifier une signature :

La revalorisation du ticket restaurant à 9€, la participation employeur augmentant de 0,16€ .

Une indemnité kilométrique pour les salariés se déplaçant en vélo pour aller au travail. Cette mesure ne concerne que 80 salariés.

L'ouverture d'une négociation sur le congé pour soutien familial.

NOS REVENDICATIONS INCONTOURNABLES portaient (en sus des reconnaissances salariales) sur

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La CFDT demandait à l'entreprise de prendre les mesures nécessaires pour supprimer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes comme la loi l'impose. La Direction se satisfait de répondre qu'elle fournira aux directeurs une liste de noms (correspondant à des différences de salaires injustifiées entre les femmes et les hommes) avec la recommandation de proposer une revalorisation *a minima* de 50 % de cette liste. La Direction a indiqué en séance qu'elle avait regardé les différences de rémunérations entre les hommes et les femmes suite aux demandes de la CFDT. Elle a, visiblement, fait le constat que ces différences sont réelles. Pour autant, elle n'a pas de volonté de les faire disparaître, ne prenant que des mesurètes à la main des directeurs.

L'ouverture de négociations sur :

- **le nouveau système de classification**, afin de l'aménager
- **le temps et les conditions de travail** avec notamment la révision des horaires d'ouverture d'agences
- **la révision du calcul de la part variable** pour une meilleure reconnaissance du travail fourni

(voir l'ensemble des demandes CFDT et les réponses de la direction)

**La Direction a ignoré les demandes de la CFDT,
qui aux dernières élections représentait près de
40% des salariés**

Dès le début de séance, F Destailleur avait annoncé qu'elle souhaitait cette année signer un accord. A peine a-t-elle eu le minimum requis pour la validité de l'accord qu'elle s'empressait de publier l'information sur l'intranet et ce avant même que le délai de réponse octroyé aux organisations syndicales soit écoulé.

**La CFDT le réaffirme, elle
ne signe pas un texte qui
ne répond pas aux
attentes des salariés.**